



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 16 Septembre 2015



MAITRISE D'OUVRAGE, PROJETS D'INVESTISSEMENT ET GESTION DU PATRIMOINE

6 - INVESTISSEMENTS METRO

6.12 - Extension des garages ateliers du métro - Phase 2 - Avenant n° 1 au marché n° W 2014 11966 M conclu avec l'entreprise CFA - Lot 10 : Ascenseur -Autorisation de signer l'avenant

L'an deux mille quinze, le seize septembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, KELLER, LATTES, LAGLEIZE, MME MARTI, MM. MOUDENC, TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CHOLLET, GRASS, RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etait présent :

M. LERY.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. BACOU.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait présent :

M. SUAUD.

Empêchée d'assister à la séance et a donné pouvoir :

MME ROUCHON.

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération D.2014.09.24.9.9 du 24 septembre 2014, le Comité Syndical a autorisé la SMAT à signer avec l'entreprise CFA, le marché n° W 2014 11966 M, pour un montant de 18 900,00 € HT, pour les travaux du Lot 10 : Ascenseur dans le cadre de la phase 2 de l'opération d'extension des ateliers du métro.

L'avenant n°1 a pour objet de notifier la modification des délais d'exécution du marché:

Modification des délais d'exécution

Délai global

Pour tenir compte du planning recalé des travaux de la phase 2, le délai global est prolongé jusqu'au 20/11/2015.

Cette prolongation du délai global est sans impact sur les prix du marché.

Délai partiel n°2 : mise en services nouvelles voies d'atelier

Pour tenir compte du planning recalé des travaux de la phase 2, le délai partiel n°2 est prolongé jusqu'au 17/08/2015.

Cette prolongation du délai partiel est sans impact sur les prix du marché.

Impact sur les prix du marché

Récapitulatif des montants :

1) Montant du marché initial	18 900,00 € H.T.
2) Montant de l'avenant n°1	0,00 € H.T.

Montant total du marché (initial + avenant)	18 900,00 € H.T.
---	------------------

Le présent avenant n'a pas d'impact sur le montant du marché.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 1 au marché n° W 2014 11966 M conclu avec l'entreprise CFA.

* *
*

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n° 1 au marché W 2014 11966 M conclu avec l'entreprise CFA.

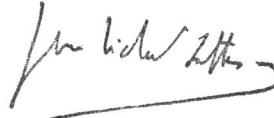
ARTICLE 2 : AUTORISE la SMAT à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

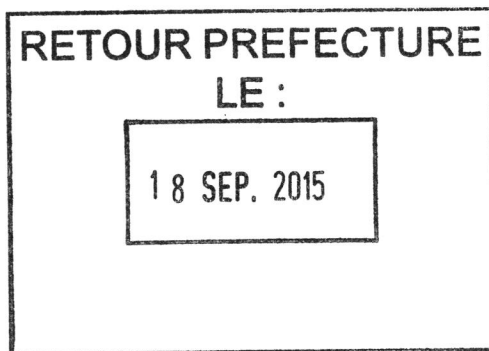
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES



EXTENSION DES ATELIERS DU METRO



Travaux phase 2 Extension des ateliers du métro Borderouge

AVENANT N° 1 AU LOT 10 – ASCENSEUR

JUILLET 2015

N° MARCHE N° W 2014 11966 M

EMETTEUR : OTCE MP	REDIGE PAR	VERIFIE PAR	
	C.BADETS		
	APPROUVE PAR	DATE	
		17/07/2015	
		FORMAT	PHASE
IDENTIFIANT			
PARTIE MAITRE D'OUVRAGE	PARTIE MAITRISE D'OEUVRE	INDICE	
		A	

GRILLE DE RÉVISION

INDICE	ÉTABLI PAR	DATE	LIBELLE
A	C. BADETS	17/07/2015	Création du document

Article I. Objet de l'avenant n° 1

L'avenant n°1 a pour objet de notifier la modification des délais d'exécution du marché.

Article II. Délais d'exécution**Délai partiel n° 2 de Mise à disposition des lignes de vérins :**

Selon le nouveau planning opérationnel, la fin des prestations relatives au délai partiel n° 2 de « mise en service des nouvelles voies d'ateliers » est fixée au 17/08/2015.

Délai global :

Selon le nouveau planning opérationnel, la fin des prestations relatives au délai global est fixée au 20/11/2015.

Article III. Impact financier**Impact financier pour travaux supplémentaires :**

Aucun

Article IV. Renonciation

Le titulaire renonce à toute réclamation et recours fondés sur des motifs fondés sur l'objet du présent avenant et sur les clauses elles-mêmes dudit avenant.

Fait en un seul original, à Toulouse, le

Mentions manuscrites « Lu et Approuvé »

Le Titulaire

La SMAT

Xavier Bonneau
Directeur